



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 13 septembre 2024
Nombre de conseillers présents : 30	
Nombre de suffrages exprimés : 32 dont : 2 pouvoirs	

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Randan (salle de l'ancien marché).

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD)

Absents ayant donné un pouvoir :

Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Catherine CUZIN, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Gilles MAS, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE

Secrétaire de séance : Sandrine COUTURAT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024_111 : Finances - Répartition du FPIC pour l'année 2024

Finances locales - Fiscalité

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012,
Vu l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024,
Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2024-58 du 25 mars 2024,*

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales, créé en 2012, permet une péréquation entre les communes et établissements de coopération intercommunale les plus favorisées et les moins favorisées.

Ce fonds est attribué par l'État aux communes et EPCI à fiscalité propre, mais peut faire l'objet d'une modulation par les territoires.

Il existe 3 modes de répartition :

- 1- La répartition dite de « droit commun » qui se conforme aux calculs et à la notification transmise par le préfet. Cette répartition est appliquée par défaut si aucune délibération n'est prise. Plaine Limagne applique cette répartition depuis 2017.
- 2- La répartition « à la majorité des 2/3 » qui permet une répartition libre entre l'EPCI et ses communes membres sans pour autant s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun tout en tenant compte de la population des communes, de l'écart entre revenu par habitant des communes et revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI et d'autres critères fixés par le conseil. Cette répartition doit faire l'objet d'un vote à la majorité des 2/3 au conseil communautaire.
- 3- La répartition « dérogatoire libre » qui permet au conseil communautaire de répartir le fonds selon ses propres critères sans limite. Le conseil doit alors délibérer à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec approbation des conseil municipaux.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), une opération programmée d'amélioration de l'habitat va être lancée (sous réserve de validation du conseil) dans les centres-villes d'Aigueperse, Maringues et Randan.

Cette opération va mobiliser une grande partie du budget affecté à la rénovation et à l'amélioration de l'habitat de Plaine Limagne. Aussi, pour éviter de mobiliser les efforts de Plaine Limagne sur seulement 3 communes et permettre de maintenir un niveau d'intervention suffisant sur les 22 autres communes, il est proposé aux communes PVD une participation financière à hauteur de 50 % des aides accordées aux opérations réalisées sur leurs communes.

Ainsi, il est proposé une répartition de principe basée sur les dépenses réelles de travaux réalisées dans le cadre de l'OPAH avec un acompte prélevé au profit de la communauté de communes la première année.

	Base	Part OPAH	Total
Aigueperse	39 783 €	- 3 360 €	36 423 €
Maringues	56 873 €	- 3 927 €	52 946 €
Randan	28 973 €	- 1 863 €	27 110 €
Plaine Limagne	219 944 €	+9 150 €	229 094 €

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'acter le principe de répartition du FPIC de façon dérogatoire pour l'année 2024 selon les modalités détaillées ci-dessus.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 1^{er} octobre 2024
Le président, Claude RAYNAUD
Original électronique signé électroniquement